



# Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

[snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)

A Madame la Directrice Générale de  
l'Enseignement et de la Recherche

Paris, le 18 mars 2015

## Objet : Dépôt de préavis de grève

Madame la Directrice Générale,

Par la présente, le SNETAP-FSU est amené, à la demande des personnels de l'EPLEFPA d'Avize, à déposer un préavis de grève pour le mardi 24 mars 2015.

En effet, réunis en assemblée générale, les personnels de l'établissement ont porté les constats suivants :

- départ en retraite d'une secrétaire de vie scolaire non suivi de son remplacement à la rentrée 2015 selon la réponse apportée par le DRAAF suite à une interrogation sur le renouvellement du poste formulée par la section locale SNETAP ;
- aucun critère nouveau, transparent et validé à notre connaissance définissant clairement une dotation objective en ATLS sur l'établissement, contredisant l'argument commode d'un nouveau modèle de répartition des postes qui justifierait cette suppression ;
- réussite au concours de dé-précarisation d'un personnel de catégorie C affecté en surnombre, selon la DRAAF, sur l'établissement alors que les effectifs ont progressé ces dernières années sur l'établissement ;
- report de missions à venir, déjà constaté par deux départs précédents entraînant une surcharge de travail inacceptable « pour ceux qui restent » ;
- absence de concertation et prise de décision unilatérale entraînant une situation de mal être au travail ;
- pas d'analyse locale des besoins réels au profit d'une logique de répartition régionale !

En conséquence, les Personnels rejettent avec force cette annonce de suppression de poste considérant qu'elle porterait, si elle se confirmait, clairement préjudice à la qualité du service public rendu et se traduirait immanquablement par une nouvelle dégradation des conditions de travail des agents. La grève a donc été votée et s'annonce très suivie !

Le SNETAP-FSU considère, Madame la Directrice Générale, qu'une contre-expertise se doit d'être conduite par vos services sans délai sur cette situation et cela sans se réclamer, comme le fait le DRAAF-SRFD d'une prétendue sur-dotation établie par un modèle révisé, qui comme l'a confirmé votre adjoint (écrit du 13 mars en réponse à une interpellation du SNETAP-FSU), n'étant pas aboutie et moins encore validée ne saurait être opposable aux établissements : « *Je vous confirme donc que ce travail en cours n'a aucune incidence sur la rentrée 2015. C'est de mon point de vue une condition nécessaire pour qu'il puisse se poursuivre dans les meilleures conditions* ».

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Chassagnette



